Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_29-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 29

Objet : Finances locales – Participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès de La Landec pour l'année scolaire 2025/2026

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Liée par un contrat d'association signée le 31 août 2006, la Commune doit verser chaque année une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Agnès pour les élèves domiciliés sur le territoire.

Cette disposition est rappelée dans l'article L.442-5 du Code de l'Education que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Cette participation est calculée par rapport aux coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires et du nombre d'élèves domiciliés à La Landec.

Par courrier en date du 30 septembre 2025, la Préfecture nous a informés que les coûts moyens départementaux, pour la période 2025-2027, s'établissent à :

- 1 650 € (avant 1600 €) par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans).
- 570 € (avant 530 €) par élève de classe élémentaire.

Il y a 11 élèves Landécois en classe de maternelle et 19 élèves Landécois en classe de primaire.

La Commune mettant à disposition une ATSEM dans la classe de maternelle, il est nécessaire de déduire les charges au montant total de la participation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_29-DE

Section	Nombre d'élèves domiciliés à La Landec	Coût/élève en €	Montant de la participation
Maternelle	11	1 650 €	18 150 €
Primaire	19	570 €	10 830 €
Total	**30**		**28 980 €**
		Coût chargé de l'ATSEM	**- 17 004,85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **VERSER** la participation obligatoire d'un montant de 11 975,15 € à l'école privée Sainte-Agnès pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte afférent à ce dossier.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,

Didier SAILLARD

